

Paris, le 18 juin 2008
Communiqué de presse

La CNIL et la Sécurité sociale, partenaires pour la protection des données personnelles, formalisent leur engagement

L'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale et la Commission nationale de l'informatique et des libertés signent le 16 juillet 2008 une convention de partenariat qui permettra de faire bénéficier aux organismes de la Sécurité sociale de la meilleure expertise en matière de droit de l'informatique et des libertés.

« Face à la modernisation et au développement des technologies de l'Information et de la communication dans le secteur public, les organismes de Sécurité sociale ont le souci permanent de respecter les droits des personnes et de protéger leurs données conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. C'est pourquoi l'Ucanss s'engage dans un partenariat avec la CNIL » souligne Philippe Renard, directeur de l'Ucanss.

L'Ucanss est le premier organisme de Sécurité sociale à avoir désigné un correspondant informatique et libertés (CIL) et organisé le réseau des correspondants informatique et libertés du Régime général. Bénéficiant d'une expertise reconnue en droit de l'informatique par les organismes de Sécurité sociale, l'Ucanss collabore avec la CNIL pour élaborer une offre de service spécifique à l'attention de ces correspondants. La CNIL leur offre aussi depuis fin 2005 la possibilité de bénéficier de sessions de formation et d'échange de bonnes pratiques.

Afin de poursuivre son action de conseil, de formation et d'animation des réseaux, l'Ucanss signe avec la CNIL le 16 juillet prochain une convention de partenariat. L'objectif de cette convention est de renforcer encore la collaboration avec la CNIL et de contribuer à la diffusion de l'esprit et du sens des responsabilités informatiques et libertés, auprès de l'ensemble des acteurs de la Sécurité sociale.

Plus d'informations sur www.ucanss.fr

A propos de l'Ucanss

Créée en 1970, l'UCANSS exerce la responsabilité de l'employeur dans le dialogue social national et la négociation de la convention collective avec les organisations syndicales. Elle a à sa tête deux instances dirigeantes : le Conseil d'orientation et le comité exécutif des directeurs. C'est ce dernier qui, notamment, propose le programme de négociation collective et qui donne mandat au directeur de l'UCANSS pour mener les négociations. Le conseil d'orientation adopte les grandes orientations de la politique de Ressources Humaines du régime général de Sécurité sociale.

A propos de la CNIL

Créée par la loi informatique et libertés de 1978, la CNIL est une autorité administrative indépendante qui se compose d'un collège pluraliste de 17 membres, dont 12 d'entre eux sont élus ou désignés par les assemblées ou juridictions auxquelles ils appartiennent. La CNIL élit son Président parmi ses membres. Face aux dangers que l'informatique peut faire peser sur les individus, la CNIL a pour mission de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. La CNIL informe les citoyens de leurs droits et les responsables de fichiers de leurs devoirs.

CONTACT PRESSE

Candide HEIZ - Sandrine AUVRAY-
AGENCE AUVRAY & ASSOCIES
97, boulevard Maiesherbes - 75008 Paris
Tél. : 01 58 22 21 13 - Fax : 01 42 93 08 01
ucanss@auvray-associes.com